

Castle Private Equity SA, Freienbach

Rachat d'actions propres, via l'émission d'options-put, à des fins de réduction du capital

Le capital-actions de Castle Private Equity SA (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à 167'320'000 CHF, divisé en 33'464'000 actions nominatives de 5 CHF nominale. L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2015 a autorisé le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions dans le but d'une réduction de capital.

Sur la base de la décision du conseil d'administration en date du 09 septembre 2015 Castle Private Equity SA donne à ses actionnaires la possibilité de lui offrir pour rachat des actions nominatives par l'exercice d'options-put, étant entendu que seront rachetées au maximum 2'698'376 actions nominatives (ce qui correspond à 8.06% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuel), à un prix unitaire de 20.00 CHF.

Le conseil d'administration de Castle Private Equity SA proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Dans le cadre de l'autorisation ci-dessus mentionnée par l'assemblée générale du 13 mai 2015, Castle Private Equity SA envisage de lancer un nouveau programme de rachat d'actions via une deuxième ligne de négoce suivant le programme de rachat d'actions via des options-put.

Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet de Castle Private Equity SA (<http://www.castlepe.com/en/cpe/tradable-put-options.html>). Les achats et ventes éventuels des actions propres pendant la période de l'offre de rachat qui seront exécutés en dehors de l'offre de rachat, seront également publiés sur le site internet mentionné.

Emetteur

Castle Private Equity SA, Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ

Attribution

1 option-put par action nominative Castle Private Equity SA

Date de détachement

Jeudi 15 octobre 2015

Ratio d'exercice

12 options-put donnent droit à l'attribution de 1 action nominative Castle Private Equity SA d'une valeur nominale de 5 CHF au prix d'exercice.

Prix d'exercice (prix de rachat)

20.00 CHF par action nominative Castle Private Equity SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Private Equity SA, soit 14.75 CHF net par action nominative Castle Private Equity SA (prix de rachat net).

Date d'exercice

Jeudi 29 octobre 2015 jusqu'à 10h00 (HEC)

Les options-put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caduc.

Type d'option

Européenne

Paielement / livraison

Le paielement du prix de rachat net est effectué le lundi 02 Novembre 2015 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Castle Private Equity SA et d'options-put.

Information et procédure

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options-put crédités automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options-put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

Cotation

La cotation des options-put sur SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 15 octobre 2015. Les options-put seront négociées probablement du 15 au 28 octobre 2015 inclus.

Matérialisation

Certificats global durables. Les détenteurs des options-put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.

Frais

L'attribution d'options-put se fera en principe gratuitement.

Résultat du programme de rachat d'actions

Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé le 29 octobre 2015 au moyen d'un communiqué de presse.

Actions propres

A la date du 09 octobre 2015 Castle Private Equity SA détenait les propres actions nominatives suivante:

- 28'987 actions nominatives (0.09% du capital et des droits de vote); et
- 1'054'500 actions nominatives (3.15% du capital et des droits de vote) qui ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce, en vue d'une réduction de capital qui aura lieu plus tard.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publicités des participations jusqu'au 09 octobre 2015 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Private Equity SA:

Lansel Luxembourg S.à.r.l., Luxembourg, Vintage VI Mgr Hlds, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, Ubar Investment Holdings Limited, Saint Helier, Jersey Channel Islands (détenteur indirect: The Goldman Sachs Group, Wilmington, USA)
27.47% du capital et de droits de vote

Adroit Investment (Offshore) Ltd, Grand Cayman, Cayman Islands (détenteur indirect: Swiss Life Holding AG, Zürich)
10.66% du capital et de droits de vote

BAEK Fund (détenteur indirect: Warburg Invest Luxembourg S.A., Luxembourg)
7.99% du capital et de droits de vote

Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe, Schweiz und Liechtenstein
5.42% du capital et de droits de vote

LGT Bank AG, Liechtenstein
5.07% du capital et de droits de vote

Deka-StBV-NW-AI II, Luxembourg (détenteur indirect: Deka International S.A., Luxembourg)
3.48% du capital et de droits de vote

Castle Private Equity SA n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat.

Informations non publiques

Castle Private Equity SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Impôts

Le rachat par Castle Private Equity SA de ses propres actions nominatives Castle Private Equity SA moyennant l'émission d'options-put dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Private Equity SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

1. Impôt fédéral anticipé

Castle Private Equity SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Private Equity SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôt fédéral direct

2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Options-put et actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune privée: L'attribution et le produit éventuel de la vente des options-put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives – est liée à l'exercice des options-put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Options-put et actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune commerciale:

Le traitement fiscal de l'attribution des options-put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Private Equity SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

3. Impôts et taxes

L'émission et le négoce des options-put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes de la SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Private Equity SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options-put ni les actions nominatives de Castle Private Equity SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Private Equity SA

4.885.474 / CH0048854746 / CPEN

Options-put sur les actions nominatives Castle Private Equity SA

29.692.587 / CH0296925875 / CPENPO

Remarque

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options-put.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.